



**Vos élus vous informent sur le CHSCT extraordinaire du 25 juillet 2017 portant sur le projet des « Observation de la relation de service » pour les agents de Pôle Emploi Poitou-Charentes.**

Pour rappel les membres du SNU avaient réussi à amener la CFDT et CFTC à demander l'application de l'article L 4614-10 du code du travail permettant la réunion d'un CHSCT extraordinaire sur un sujet particulier.

**Objectif : permettre au CHSCT Poitou-Charentes de se saisir du dossier des « Observations de la relation de service » avec un regard différent du CE et CCE.**

Nous pensions avoir enfin ouvert une porte pour obliger l'établissement à présenter les impacts de ces observations sur la santé et les conditions de travail des agents.

Mais cela était sans compter sur la stratégie de la Direction et une attitude des plus frileuses des O.S. accompagnatrices.

Pour résumer, la Direction nous a indiqué nous convoquer car la loi l'y oblige mais ne pas avoir de documents, ni informations complémentaires à nous transmettre car le dossier a été présenté en CCE et CE.

Nous lui indiquons qu'aucun document ne concerne les risques psychosociaux. Mais **la Direction refuse d'aborder le sujet en réitérant que tout a été dit en CCE et CE et que tous les éléments sont dans l'intranet.**

**Nous demandons une suspension de séance, pour envisager une déclaration commune avec les autres O.S. et faire acter que l'attitude de la Direction peut caractériser un délit d'entrave.**

Mais après un rapide échange nous avons constaté que les positions étaient diamétralement différentes :

⇒ **La CFTC** nous indique « *qu'il serait mieux de demander un point d'étape en fin d'année, pourquoi ne pas créer une nouvelle commission de suivi ?* » Et **une Nième commission de suivi...** Cela donne bonne conscience !

NON, MAIS EUH,  
... C'EST PAS D'MA  
FAUTE, EUH... C'EST LES  
AUTRES QUI, EUH... C'EST  
LE SNU... HUM !



⇒ **La CFDT**, tousse, reprend sa respiration pour nous donner sa position. Elle **ne souhaite pas fâcher la Direction** : « *un délit d'entrave, non ça va trop loin !* ».

En retour séance, ils iront même jusqu'à évoquer **un retour positif du dispositif... (!?)**

⇒ Toujours lors du retour en séance, la **CFTC** va regretter de ne pas avoir eu une présentation du dossier (c'était juste le thème du jour et qui a été prétexte à la suspension de séance !!) et même reconnaître que le dispositif va créer une charge supplémentaire pour les ELD mais pourtant elle **ne va pas s'associer au SNU pour demander des éléments complémentaires.**

⇒ Le comble étant la **CGC**, qui **félicite l'Etablissement** et souhaite même témoigner **de son investissement et des moyens alloués pour la mise en œuvre du dispositif** et de la qualité de la formation pour permettre aux responsables d'équipe de mettre en place les observations...

Nous ne pouvons rien attendre des « accompagnateurs », la messe est dite...



C'est donc seuls que vos élus SNU ont fait donc la déclaration suivante :

**Déclaration des membres de la délégation SNU FSU au CHSCT du mardi 25 juillet 2017.**  
**« Observations de la Relation de Service » auprès des agents de Pôle emploi**

Le CHSCT territoire Poitou-Charentes est convoqué ce jour le mardi 25 juillet 2017 sur le thème « Information en vue d'une consultation, sur le projet d'observations de la relation de service pour les agents de Pôle Emploi Poitou-Charentes ».

Selon l'article L.4614-9 du Code du travail, « le CHSCT reçoit de l'employeur les informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions [...] ». Le non-respect de ces obligations est constitutif d'un délit d'entrave. Le CHSCT est donc en droit de demander et d'obtenir toutes les informations en rapport avec l'hygiène la sécurité et les conditions de travail, à partir du moment où il les demande.

Par mail du 20/07/2017, le Secrétaire a acté l'absence de transmission des éléments d'information nécessaires pour l'exercice de ses missions et d'aboutir à une consultation avec un avis éclairé sur ce dispositif.

Nous constatons que l'Etablissement n'a toujours pas transmis de document sur ce dossier et de ce fait n'a pas répondu à son obligation légale.

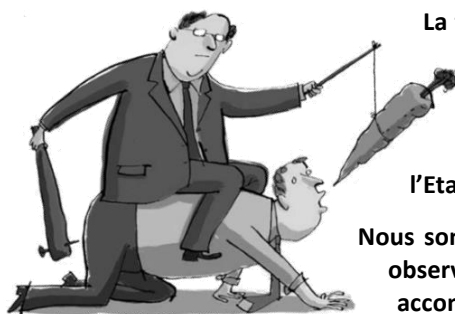
Un des rôles du CHSCT consiste en la prévention des risques professionnels.

De ce fait, nous réitérons notre demande d'une étude d'impact de ce projet sur les conditions de travail des agents (conseillers et encadrants) et une évaluation des risques psychosociaux\* et de leur effet sur la santé.

\*Pour rappel de la définition des risques psychosociaux :

« Risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par des conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ».

Les observations de la relation de service vont se mettre en œuvre sans prévention :



**La faute à la Direction qui ne veut pas aborder les risques pour la santé et les conditions de travail en s'enfermant dans un aveuglement institutionnel, et la responsabilité de certaines O.S. qui, en Nouvelle Aquitaine, jouent un jeu dangereux en sous estimant l'impact de ce projet sur les risques psychosociaux et qui se refusent à affronter l'Etablissement.**

**Nous sommes surpris par ces O.S. qui au National se sont prononcées contre les observations de la relation de service et qui en Nouvelle Aquitaine accompagnent largement la direction.**

**Quelqu'un aurait-il quelque chose à gagner ???**

**Nous avons besoin de vous pour nous faire remonter tous les éléments sur la mise en œuvre et la réalisation de ces observations dans vos agences : commentaires, ressentis, difficultés...**

**Vos élues et votre représentante SNU au CHSCT : Martine Lemoine, Florence SOL, Valerie Favreau**

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion ?  
 Cliquez sur le lien ci-contre !

